

TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE	5
PRÉFACE	7
INTRODUCTION	11
Section 1. – Contexte	11
Section 2. – Précisions terminologiques	21
Section 3. – Établissement de notre question de recherche	24
§ 1. – <i>Le concept de « nature temporaire »</i> <i>comme « outil du droit de la conservation de la nature »</i>	24
§ 2. – <i>La « nature temporaire » en « milieux anthropisés »</i>	26
§ 3. – <i>L'analyse juridique du concept de « nature temporaire »</i>	31
Section 4. – Hypothèse, méthodologie, intérêts, limites, perspectives analytiques et plan de la recherche	34
§ 1. – <i>Hypothèse</i>	34
§ 2. – <i>Méthodologie</i>	34
§ 3. – <i>Intérêt et limites</i>	38
§ 4. – <i>L'espace-milieu comme perspective analytique</i>	39
§ 5. – <i>Plan</i>	42

PREMIÈRE PARTIE.

LA CONCEPTUALISATION DE LA « NATURE TEMPORAIRE »

TITRE 1. — Le cadre juridique et les fondements du concept de « nature temporaire »	49
CHAPITRE 1. – Le cadre juridique du concept de « nature temporaire »	51
Section 1. – Le régime de protection des espèces de faune et de flore sauvages comme principal corps de règles applicable à la « nature temporaire »	51
§ 1. – <i>Le passage au droit de la conservation de la nature comme préalable au concept de « nature temporaire »</i>	52
A. Les fondements scientifiques du droit de la conservation de la nature	52

B.	Les outils du droit de la conservation de la nature	56
i.	<i>Les zones protégées comme principal outil du droit de la conservation de la nature</i>	57
ii.	<i>La conservation des espèces de faune et de flore sauvages</i>	58
iii.	<i>Le réseau écologique ou les continuités saisies par le droit</i>	61
iv.	<i>Les angles morts du droit de la conservation de la nature</i>	63
§ 2.	<i>Les espaces anthropisés comme critère du contenu du concept de « nature temporaire »</i>	65
A.	Le régime de protection des espèces de faune et de flore sauvages des directives Habitats et Oiseaux et de leur transposition en droit interne	65
i.	<i>Le régime général de protection des espèces d'oiseaux de la directive Oiseaux</i>	66
ii.	<i>Le régime de protection stricte des espèces de faune et de flore sauvages de la directive Habitats</i>	67
iii.	<i>Brefs aperçus des régimes de protection des espèces en droits bruxellois et wallon</i>	69
B.	La portée du régime de protection stricte des espèces de faune et de flore sauvages	70
Section 2.	Le projet de « nature temporaire » comme un usage alternatif des prérogatives d'un titulaire de droits sur son espace-objet	73
§ 1.	<i>La centralité du titulaire de droits de l'espace-objet pour le concept de « nature temporaire »</i>	73
A.	La maîtrise juridique des usages de l'espace-bien immobilier comme facteur explicatif de la centralité du titulaire de droits	74
B.	Les pratiques d'évitement comme usage légal du titulaire de droits de son espace-objet	80
§ 2.	<i>Le projet de « nature temporaire » comme un exercice alternatif des prérogatives d'un titulaire de droits sur son espace-objet</i>	86
A.	Le projet de « nature temporaire » comme un usage d'un titulaire de droits de son espace-objet encadré par le droit de la conservation de la nature	86
B.	Le projet de « nature temporaire » relève de différentes polices administratives.	88
Conclusion	89
CHAPITRE 2.	Les fondements du concept de « nature temporaire »	91
Section 1.	Les fondements écologiques	91
§ 1.	<i>Le concept de « nature temporaire » comme outil de l'écologie de la réconciliation</i>	92
§ 2.	<i>Les potentialités du concept de « nature temporaire » pour la conservation de la nature en milieux anthropisés</i>	93
A.	Les espèces de faune et de flore sauvages bénéficiant du projet de « nature temporaire »	93

i.	<i>Considérations générales</i>	93
ii.	<i>Les espèces pionnières et précoces bénéficient du projet de « nature temporaire »</i>	97
iii.	<i>Les espèces de stades ultérieurs de la succession végétales ainsi que les espèces hivernantes et migratrices peuvent profiter du projet de « nature temporaire »</i>	104
1.	<i>Les espèces de stades de succession plus tardifs</i>	104
2.	<i>Les espèces hivernantes et migratrices</i>	107
iv.	<i>Certaines espèces ne bénéficient a priori pas du projet de « nature temporaire »</i>	107
B.	<i>L'espace-habitat de « nature temporaire » comme tache d'habitat supplémentaire provisoire dans la théorie des métapopulations</i>	107
i.	<i>La théorie des métapopulations</i>	107
ii.	<i>La contribution de l'espace-habitat de « nature temporaire » à la dynamique de métapopulation</i>	109
C.	<i>Les autres fonctions de l'espace-habitat de « nature temporaire »</i>	111
§ 3. –	<i>Les risques écologiques du concept de « nature temporaire »</i>	112
A.	<i>L'effacement de la « biodiversité temporaire » peut impliquer la destruction de l'habitat temporaire et la perturbation ou la mise à mort des spécimens d'espèces présents</i>	112
B.	<i>Le projet de « nature temporaire » peut constituer un piège écologique</i>	113
§ 4. –	<i>L'importance de la situation écologique de départ de l'espace-candidat à la « nature temporaire »</i>	114
Section 2. –	<i>Les fondements juridiques</i>	115
§ 1. –	<i>Le concept de « nature temporaire » comme une mise en œuvre de l'objectif du développement durable</i>	115
A.	<i>L'objectif de développement durable des directives Habitats et Oiseaux</i>	115
i.	<i>L'objectif de développement durable comme pilier du droit</i>	115
ii.	<i>Les directives Habitats et Oiseaux contribuent à l'objectif de développement durable</i>	119
B.	<i>Le concept de « nature temporaire » s'inscrit dans l'objectif de développement durable</i>	123
i.	<i>La dimension « durable » du concept de « nature temporaire »</i>	123
ii.	<i>Le concept de « nature temporaire » dans le « développement » durable</i>	125
§ 2. –	<i>Le concept de « nature temporaire » comme usage écologique à l'échelle du site et du territoire</i>	126
A.	<i>Le concept de « nature temporaire » comme une expression de la fonction écologique du droit de propriété</i>	126
i.	<i>La fonction écologique du droit de propriété</i>	126

ii. <i>Le concept de « nature temporaire » comme expression de la fonction écologique du droit de propriété</i>	127
B. Le concept de « nature temporaire » comme l'une des expressions du développement territorial durable	128
i. <i>Le développement territorial durable</i>	128
ii. <i>Le concept de « nature temporaire » comme un des outils du développement territorial durable</i>	131
§ 3. – <i>Le concept de « nature temporaire » comme gage de sécurité juridique du développement ultérieur de l'espace-objet</i>	131
A. L'incertitude liée au vivant	132
B. Le concept de « nature temporaire » comme un discours visant à sécuriser le développement de l'espace-objet	133
Conclusion – <i>L'Oĩkos, pas de nĩmos sans lĩgos</i>	134
TITRE 2. — L'émergence et le développement du concept de « nature temporaire »	137
CHAPITRE 1. — L'essor de la pratique du concept de « nature temporaire »	139
Section 1. — La naissance du concept de « nature temporaire » aux Pays-Bas (<i>Tijdelijke Natuur</i>)	139
§ 1. — <i>Le contexte d'émergence du concept de « nature temporaire »</i>	140
§ 2. — <i>Les mécanismes juridiques du concept de « nature temporaire »</i>	143
A. L'octroi d'une dérogation « nature temporaire » par la Province	143
B. Le respect du Code de conduire « nature temporaire » (<i>Gedragcode Tijdelijke Natuur</i>)	145
i. <i>L'outil du Code de conduite en droit néerlandais de conservation de la nature</i>	145
ii. <i>Le Code de conduite « nature temporaire » (<i>Gedragcode Tijdelijke Natuur</i>)</i>	146
1. <i>Le Code de conduite « nature temporaire » de 2018</i>	146
2. <i>Les acteurs du projet de « nature temporaire »</i>	146
3. <i>Les étapes du projet de « nature temporaire » prévues par le Code de conduite</i>	147
§ 3. — <i>Les éléments constitutifs du concept de « nature temporaire »</i>	149
A. Les espaces-objets éligibles à un projet de « nature temporaire » ne sont pas affectés à la conservation de la nature	150
B. La mobilisation du temps de veille de l'espace-objet	150
C. La spontanéité des dynamiques écologiques durant le projet de « nature temporaire »	151
D. L'additionnalité du concept de « nature temporaire »	152

E.	L'effacement de la biodiversité « nature temporaire » est encadré.....	153
F.	Le concept de « nature temporaire » comme politique de conservation de la nature subsidiaire.....	155
G.	Tiers et projet de « nature temporaire ».....	155
§ 4.	<i>Quelques exemples de premiers retours d'expérience des projets de « nature temporaire »</i>	156
A.	Dans le Port d'Amsterdam.....	156
B.	Le site d'Eeserwold.....	158
§ 5.	<i>Représentation schématique de la conception néerlandaise du concept de « nature temporaire »</i>	159
Section 2.	Le développement du concept de « nature temporaire » au sein de l'Union européenne, de certains de ses États membres et dans certains autres États.....	161
§ 1.	<i>Le concept émergent de « nature temporaire » à l'échelle communautaire</i>	162
§ 2.	<i>Le concept de « nature temporaire » en Région flamande (Tijdelijke natuur)</i>	163
A.	L'argumentaire en faveur du concept de « nature temporaire » en Région flamande.....	163
B.	Le cadre et la pratique juridiques actuels des projets de « nature temporaire » en Région flamande.....	164
§ 3.	<i>« Let EPS use temporary habitats » au Royaume-Uni</i>	169
§ 4.	<i>La gestion dynamique de la biodiversité en carrières en activité – Le projet LIFE in Quarries</i>	171
A.	La gestion dynamique de la biodiversité au sein de certaines carrières wallonnes.....	172
B.	Le concept de « nature temporaire » comme partie intégrante de la gestion dynamique de la biodiversité.....	178
§ 5.	<i>La consécration législative du concept de « nature temporaire » dans le canton de Vaud en Suisse et en Allemagne</i>	184
A.	La consécration du concept dans la loi du canton de Vaud sur la protection du patrimoine naturel et paysager (LPRPNP).....	184
B.	La consécration du concept de « nature temporaire » au sein la loi fédérale allemande sur la protection de la nature (Natur auf Zeit).....	185
§ 6.	<i>Les Safe Harbor Agreements en droit américain</i>	190
Conclusion	Le concept de « nature temporaire », des maux aux mots du droit.....	195

CHAPITRE 2. – Essai de synthétisation du concept de « nature temporaire »	199
Section 1. – Les éléments constitutifs du concept de « nature temporaire »	199
§ 1. – <i>Le concept de « nature temporaire » comme discours juridique d'une temporalité de l'espace</i>	200
A. Les multiples formes du temporaire en droit de la conservation de la nature	200
B. La portée du concept de « nature temporaire », les espaces anthropisés	204
§ 2. – <i>Le projet de « nature temporaire » comme scène juridique des relations sur l'espace-milieu</i>	208
A. Le projet de « nature temporaire » comme une scène juridique de l'espace-milieu	208
B. La dérogation « nature temporaire » comme principale forme juridique du projet	213
i. <i>La dérogation « nature temporaire » autorise l'effacement de la « biodiversité temporaire »</i>	213
1. <i>La qualité d'« acte unique » de la dérogation « nature temporaire »</i>	213
2. <i>L'incompatibilité de la dérogation « nature temporaire » avec d'autres mécanismes du droit de la conservation de la nature</i>	217
ii. <i>La balance des intérêts effectuées par la dérogation « nature temporaire »</i>	222
C. La participation des « tiers » au projet de « nature temporaire »	224
i. <i>Les manifestations de l'inclusion des tiers au projet de « nature temporaire »</i>	224
ii. <i>Le projet de « nature temporaire » comme opportunité d'un lien avec (les bienfaits de) la « nature »</i>	225
1. <i>Les bienfaits de la « nature » pour les tiers</i>	225
2. <i>Le projet de « nature temporaire » comme une opportunité pour la mise en œuvre d'un droit subjectif émergent d'accès à la nature ?</i>	228
§ 3. – <i>La définition du concept de « nature temporaire »</i>	234
Section 2. – Les différentes formes des projets de « nature temporaire »	236
§ 1. – <i>La multiplicité des critères susceptibles d'orienter le projet de « nature temporaire »</i>	236
A. La situation écologique et juridique de l'espace-milieu	237
i. <i>La situation écologique initiale de l'espace candidat à un projet de « nature temporaire »</i>	237
ii. <i>La situation juridique de l'espace candidat à un projet de « nature temporaire »</i>	237
B. Les mesures de conservation « nature temporaire »	239
C. L'ouverture de l'espace-milieu de « nature temporaire » aux tiers	241

D. L'activité anthropique au fondement du caractère « temporaire »	244
E. Le « temporaire » dans les mutations spatiales de l'espace-milieu	247
§ 2. – <i>Les différents modèles théoriques du projet de « nature temporaire »</i>	248
A. Le modèle de la « nature temporaire »	248
B. Le modèle de la « nature dynamique »	251
§ 3. – <i>La polynature juridique du projet de « nature temporaire »</i>	253
Section 3. – Les limites et risques du concept de « nature temporaire »	254
§ 1. – <i>Les limites et risques de la conceptualisation de la « nature temporaire » en droit</i>	254
A. Le concept de « nature temporaire », une vision dépassée de la conservation de la nature ?	254
B. Le concept de « nature temporaire », une problématisation par le droit qui n'est pas neutre	258
C. Le concept de « nature temporaire », disqualifié par principe ?	260
§ 2. – <i>Les risques entourant le projet de « nature temporaire »</i>	262
A. Les risques écologiques liés au projet de « nature temporaire »	263
B. Les pressions liées à la multifonctionnalité de l'espace-milieu	263
C. Les difficultés et risques sociaux liés au projet de « nature temporaire »	265
D. Les coûts administratifs et économiques du projet de « nature temporaire »	269
Conclusion – La place du concept de « nature temporaire » : ni héros de la conservation, ni héraut des acteurs économiques	270
Conclusion de la première partie	273

DEUXIÈME PARTIE.

L'OPÉRATIONNALISATION DU CONCEPT DE « NATURE TEMPORAIRE »

TITRE 1. — Étude juridique de l'admissibilité de la pratique de la « nature temporaire »	279
CHAPITRE 1. – <i>Le projet de « nature temporaire » au regard du régime de protection des espèces de faune et de flore sauvages</i>	281
Section 1. – La nécessité d'une dérogation « nature temporaire »	282
§ 1. – <i>L'effacement de la « biodiversité temporaire » au regard du champ d'application matériel du régime de protection des espèces de faune et de flore sauvages</i>	283
A. L'effacement de la « biodiversité temporaire » est un acte	283

B.	L'effacement de la « biodiversité temporaire » est susceptible de constituer un acte intentionnel	284
C.	L'effacement de la « biodiversité temporaire » est susceptible d'enfreindre l'une des interdictions des régimes de protection des espèces animales et végétales	288
i.	<i>La protection des spécimens d'espèces protégées et de leurs habitats</i>	289
1.	<i>Le régime de protection stricte des espèces animales autres qu'oiseaux de l'annexe IV, sous a), de la directive Habitats</i>	289
2.	<i>Le régime de protection stricte des espèces végétales de l'annexe IV, sous b), de la directive Habitats</i>	299
3.	<i>Le régime de protection générale des espèces d'oiseaux de la directive Oiseaux</i>	301
ii.	<i>L'état de conservation favorable n'a pas d'implication sur l'application des interdictions</i>	305
§ 2.	<i>L'admissibilité des mesures d'évitement et d'atténuation dans le cadre du projet de « nature temporaire »</i>	306
A.	Le cas des mesures d'évitement	306
B.	Le cas des mesures d'atténuation	306
Section 2.	Les conditions matérielles de la dérogation « nature temporaire »	310
§ 1.	<i>La justification d'un « motif » admis par les directives Habitats et Oiseaux</i>	312
§ 2.	<i>La justification de l'absence de nuisance au maintien et au rétablissement dans un état de conservation favorable des populations d'espèces végétales et animales autres qu'oiseaux et au maintien d'un niveau satisfaisant des populations d'oiseaux</i>	328
A.	La nécessité de l'évaluation scientifique de l'impact de la dérogation « nature temporaire »	328
B.	L'exigence de l'état de conservation favorable des populations d'espèces concernées	331
C.	Le maintien d'un niveau satisfaisant des populations des espèces d'oiseaux	335
D.	Les données actuelles sur l'état de conservation des espèces de faune et de flore sauvages	336
§ 3.	<i>La justification de l'absence de solution alternative satisfaisante</i>	337
Section 3.	Le contenu statique de la dérogation « nature temporaire »	343
§ 1.	<i>Le contenu minimal de la demande et de la décision de dérogation « espèces protégées »</i>	343
A.	Les exigences contenues au sein des directives Habitats et Oiseaux	343
B.	Le processus d'autorisation des dérogations « espèces protégées » en droit interne	344

§ 2. – <i>Les exigences spécifiques posées par la dérogation</i> <i>« nature temporaire »</i>	346
A. Le contenu spécifique du dossier de demande de la dérogation « nature temporaire »	347
i. <i>L'établissement d'un niveau de référence (baseline conditions)</i> <i>par un inventaire d'entrée</i>	347
ii. <i>L'identification des espèces protégées et du nombre de</i> <i>spécimens concernés</i>	349
iii. <i>Les interdictions que le demandeur souhaite lever au cours</i> <i>de l'effacement</i>	351
iv. <i>Les circonstances de temps et de lieu de la dérogation</i>	352
v. <i>Une évaluation scientifique du gain positif du projet</i> <i>de « nature temporaire » sur les populations d'espèces</i> <i>animales et végétales concernées</i>	354
B. Le contenu de la décision d'octroi de la dérogation « nature temporaire »	355
i. <i>La vérification de la pertinence écologique du projet</i> <i>de « nature temporaire » par l'autorité compétente</i>	355
1. <i>L'appréciation de l'impact individuel et cumulé de</i> <i>la dérogation « nature temporaire »</i>	355
2. <i>L'appréciation circonstanciée pour chaque espèce</i> <i>de faune ou de flore protégée visée par le projet</i> <i>de « nature temporaire »</i>	356
ii. <i>L'encadrement de la mise en œuvre du projet</i> <i>de « nature temporaire » par la dérogation</i>	358
1. <i>L'encadrement des mesures de conservation et</i> <i>des modalités du projet de « nature temporaire »</i>	358
2. <i>L'encadrement du suivi et du contrôle des mesures de</i> <i>conservation de « nature temporaire »</i>	361
3. <i>L'encadrement de l'effacement de la « biodiversité</i> <i>temporaire »</i>	363
Conclusion – Nulle rose sans épines. Les exigences de la dérogation « nature temporaire »	367

CHAPITRE 2. – Les temps du projet de « nature temporaire » et le projet de « nature temporaire » dans le temps	369
Section 1. – Les temps du projet de « nature temporaire »	369
§ 1. – <i>Les contraintes en amont de la réalisation du projet</i> <i>de « nature temporaire »</i>	369
A. La mise en œuvre du projet de « nature temporaire » peut requérir un permis d'urbanisme	370
B. Les procédures de participation du public applicables au projet de « nature temporaire » ?	374
i. <i>Les enjeux de la participation du public au projet de</i> <i>« nature temporaire »</i>	374
ii. <i>Le projet de « nature temporaire » face aux différentes</i> <i>obligations de prévoir une procédure de participation du public</i>	376

1.	<i>La dérogation « nature temporaire » face aux régimes de procédure de participation du public</i>	376
2.	<i>Analyse des différentes hypothèses</i>	383
3.	<i>Discussion et recommandations</i>	389
§ 2.	<i>Les questions juridiques liées à la réalisation du projet de « nature temporaire »</i>	393
A.	Les responsabilités pénale, administrative et civile liées à la réalisation du projet de « nature temporaire »	394
B.	Les changements dans la situation de fait ou de droit de l'espace concerné	396
C.	Les mesures de conservation du projet de « nature temporaire » face aux imprévisions de nature (a)biotique ...	398
§ 3.	<i>Les questions juridiques liées à l'effacement de la « biodiversité temporaire »</i>	401
A.	Le projet de « nature temporaire » situé au sein ou à proximité d'un site Natura 2000	401
i.	<i>L'effacement de la « biodiversité temporaire » peut être un « projet » au sens de la directive Habitats</i>	402
ii.	<i>L'effacement de la « biodiversité temporaire » peut affecter l'intégrité du site Natura 2000 de manière significative</i>	403
iii.	<i>Le projet de « nature temporaire » affecte l'intégrité du site Natura 2000</i>	406
iv.	<i>Remarques conclusives – Prudence, donc !</i>	407
B.	L'effacement de la « biodiversité temporaire » à l'aune de la directive 2004/35 sur la responsabilité environnementale ..	407
C.	À propos de récentes évolutions du droit belge – « Dommage écologique » et projet de « nature temporaire »	410
D.	L'autorisation de l'effacement de la biodiversité temporaire et l'obligation de standstill	411
Section 2.	– Le projet de « nature temporaire » à l'épreuve du temps	412
§ 1.	– <i>Prologomènes juridiques – Stabilité versus adaptabilité</i>	413
§ 2.	– <i>Le changement des circonstances externes à la dérogation « nature temporaire »</i>	414
A.	La désignation de l'espace de « nature temporaire » comme aire protégée	416
i.	<i>Les conditions de désignation d'un espace « nature temporaire » comme site Natura 2000</i>	416
1.	<i>Les critères de désignation des sites Natura 2000</i>	416
2.	<i>La possibilité de désignation d'un espace-habitat de « nature temporaire » comme site Natura 2000</i>	418
ii.	<i>Les conditions de désignation de l'espace-habitat de « nature temporaire » comme zone protégée autre que comme site Natura 2000</i>	427
B.	La modification du zonage d'affectation des sols	429
§ 3.	– <i>Le changement des circonstances internes à la dérogation « nature temporaire »</i>	429

A. Le régime de dérogation « espèces protégées » n'est pas adapté à l'imprévu	430
B. La dérogation ne couvre plus légalement l'effacement de la « biodiversité temporaire »	433
C. Les conditions de la dérogation « nature temporaire » ne sont plus rencontrées lors de son effacement	434
Conclusion – Le projet de « nature temporaire », un « capharnanormes » ...	438

**TITRE 2. — Quelques réflexions sur le concept de « nature temporaire »
comme outil de conservation de la nature en milieux anthropisés ..** 441

**CHAPITRE 1. – Le concept de « nature temporaire » aux mains des autorités
publiques compétentes en matière de conservation de la nature** 443

**Section 1. – Le concept de « nature temporaire » comme initiative
ponctuelle du titulaire de droits** 444

**§ 1. – L'engagement préalable de l'autorité compétente
à octroyer la dérogation « nature temporaire »** 445

A. L'établissement d'une circulaire « nature temporaire » sans octroi anticipé	445
i. Mécanisme	445
ii. Analyse du mécanisme	446
iii. Applicabilité en droits bruxellois et wallon	448
B. La création d'un certificat « nature temporaire »	448
i. Mécanisme	448
ii. Analyse du mécanisme	450
iii. Applicabilité en droits bruxellois et wallon	451

§ 2. – L'octroi anticipé de la dérogation « nature temporaire » 451

A. Mécanisme	451
B. Analyse du mécanisme	451
i. Les exigences du concept de « nature temporaire »	451
ii. Vers des mécanismes d'adaptabilité de la dérogation « nature temporaire »	453
1. Les éléments non couverts par la dérogation « nature temporaire » initiale	453
2. Les éléments couverts par la dérogation « nature temporaire » initiale	455
C. Applicabilité en droits bruxellois et wallon	460

**§ 3. – Le cas spécifique d'une hypothèse générale
de dérogation « nature temporaire »** 461

A. Mécanisme	461
B. Analyse du mécanisme	462

Section 2. – Quelques réflexions sur le concept de « nature temporaire » comme outil d'une politique de la conservation de la biodiversité en milieux anthropisés	467
§ 1. – <i>Le concept de « nature temporaire » au sein d'une approche programmatische de la conservation et de la restauration de certaines espèces protégées</i>	467
A. Le projet de « nature temporaire » comme mesure participante au maintien dans un état de conservation favorable des populations d'espèces protégées	468
B. Le concept de « nature temporaire » dans une approche programmatische du rétablissement dans un état de conservation favorable des populations d'une espèce protégée	472
i. <i>Les enjeux d'une approche programmatische de la conservation des espèces protégées</i>	473
ii. <i>Les opportunités et limites de l'approche programmatische pour le concept de « nature temporaire »</i>	475
iii. <i>Applicabilité en droits bruxellois et wallon</i>	477
§ 2. – <i>Le concept de « nature temporaire » comme volet dynamique d'une stratégie de réseau écologique</i>	478
A. La mise en réseau, vers une reconnaissance de la connectivité en droit	478
i. <i>La théorie des réseaux écologiques comme reconnaissance des enjeux de continuité écologique</i>	478
ii. <i>La stratégie du réseau écologique comme traduction en droit de ces enjeux</i>	481
B. L'apport du concept de « nature temporaire » à une stratégie de réseau écologique	485
i. <i>La contribution théorique du concept de « nature temporaire »</i> 485	
ii. <i>Quelques réflexions sur le concept de « nature temporaire » comme volet dynamique d'une stratégie de réseau écologique</i> ..	491
1. <i>Vers un volet dynamique des réseaux écologiques en pratique ? Quelques commentaires</i>	491
2. <i>Quelques éléments d'analyse exploratoire du concept de « nature temporaire » au sein du réseau écologique bruxellois</i>	503
3. <i>Le concept de « nature temporaire » dans une stratégie de réseau écologique, une opportunité à investir</i>	510
Conclusion – D'une pratique autorisée à l'outil de politiques de conservation de la nature en milieux anthropisés	510
CHAPITRE 2. – Le concept de « nature temporaire » au sein des mutations du territoire	513
Section 1. – Le modèle de la « nature temporaire » au sein des espaces « en attente »	513
§ 1. – <i>De quelques espaces « en attente » pertinents pour le concept de « nature temporaire »</i>	514

A.	L'espace « en attente » d'un usage futur	514
i.	<i>La multitude des situations d'attente d'un espace</i>	514
ii.	<i>Le projet de « nature temporaire » sur un espace en attente</i>	515
B.	Le projet de « nature temporaire » en parallèle d'une procédure de traitement de la pollution des sols	517
C.	Le projet de « nature temporaire » au sein des chantiers de construction	521
§ 2. –	<i>Quelques réflexions exploratoires sur la promotion de la pratique du concept de « nature temporaire »</i>	524
A.	Le projet de « nature temporaire » au sein des différents montages fonciers de droit privé sur l'espace-milieu	524
i.	<i>Le besoin d'élargir la notion de « titulaire de droits » en droit civil.</i>	524
ii.	<i>Penser le projet de « nature temporaire » au sein de l'espace-milieu</i>	527
1.	<i>Les enjeux liés à la titularité de la dérogation « nature temporaire » dans les réseaux de relations juridiques sur l'espace-milieu</i>	527
2.	<i>Les outils juridiques de mise à disposition d'un espace pour un projet de « nature temporaire »</i>	529
B.	Le concept de « nature temporaire » comme un outil de l'action des autorités publiques compétentes en matière d'aménagement du territoire et de l'urbanisme	543
i.	<i>Le concept de « nature temporaire » comme un outil des autorités publiques en matière d'aménagement du territoire et de l'urbanisme</i>	543
ii.	<i>La pratique du concept de « nature temporaire » favorisée par les outils du droit de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme</i>	547
Section 2. –	Le modèle de la « nature dynamique » dans l'activité économique des milieux exploités	552
§ 1. –	<i>Le modèle pionnier de la gestion dynamique de la biodiversité en carrières</i>	553
A.	La pertinence du concept de « nature temporaire » comme outil de la conservation et développement de la biodiversité.	553
B.	Les modalités du projet de « nature temporaire »	554
§ 2. –	<i>Quelques brèves remarques exploratoires sur l'opportunité de la transposition du modèle de gestion dynamique de la biodiversité à d'autres secteurs d'activités.</i>	561
A.	La gestion dynamique de la biodiversité au sein des exploitations forestières	562
B.	La gestion dynamique de la biodiversité, une perspective d'avenir ou de dissolution pour le concept de « nature temporaire » ?	569
Conclusion –	De la rationalité à l'outil de conservation de la nature en milieux anthropisés	571

Conclusion de la deuxième partie	575
CONCLUSION GÉNÉRALE	577
Section 1. – Les enjeux révélés par le concept de « nature temporaire » ...	577
Section 2. – La pratique du concept de « nature temporaire » : entre opportunités et limites	581
§ 1. – <i>Entre opportunités</i>	581
§ 2. – <i>Et limites</i>	583
Section 3. – Quelques recommandations et perspectives pour la pratique du concept de « nature temporaire »	585
§ 1. – <i>Le cadre juridique exigé par le concept de « nature temporaire »</i> ..	585
§ 2. – <i>Les recommandations</i>	585
§ 3. – <i>Les perspectives</i>	589
LISTE DES FIGURES	591
BIBLIOGRAPHIE	595
TABLE DES MATIÈRES	673